

Sommaire

- Les CUCS
- Tour d'horizon des procédures judiciaires
- Zoom sur l'ARA

Le dossier

Un "Plus pour l'emploi" plus en phase



Nous avons mis en place en début d'année une évaluation du Plus pour l'Emploi afin de faire évoluer le journal en fonction de vos

besoins et attentes.

Nous tenions à remercier les 200 personnes qui ont pris le temps de répondre à nos questions et qui nous ont ainsi permis de connaître les changements souhaités.

L'analyse des réponses aux questionnaires nous a conduits à faire quelques modifications.

Tout d'abord **sur le contenu**. Il apparaît principalement que vous attendez de cette publication des informations pratiques sur les nouvelles lois, les financements existants et les structures qui peuvent aider les associations dans leur gestion. Nous nous efforcerons de répondre à ces attentes en traitant en priorité ces sujets si l'actualité nous le permet.

Ensuite **sur la forme**. Vous découvrirez, pour une meilleure compréhension, un encart permanent décrivant l'action des CBE auprès des associations employeuses. Et, pour une lecture plus directe, un sommaire annonçant le contenu du journal et des intitulés de rubriques plus explicites.

Enfin **sur sa diffusion**. Nous vous proposons de vous transmettre le journal également par email si vous nous en faites la demande. Les numéros sont aussi disponibles sur le site internet du CBE de Lille : www.cbelille.org.

Nous espérons que vous serez satisfaits de ces quelques changements et restons toujours ouverts à vos suggestions.

Paul Destailleur
Président du CBE de Roubaix-Tourcoing-Vallée de la Lys

Quoi de neuf avec les CUCS?

Nouveau cadre pour la politique de la ville : les contrats de ville font place aux CUCS, Contrats Urbains de Cohésion Sociale. Ils concernent directement les associations travaillant dans les quartiers en difficulté. Qu'en est-il sur notre arrondissement?

Les CUCS prendront effet le 1er janvier 2007. Premier changement notable : **une nouvelle géographie prioritaire des quartiers en difficulté** (pour l'arrondissement cf carte page suivante).

Quels quartiers?

Les territoires prioritaires ont été identifiés par le préfet, en concertation avec les élus. Ils se sont appuyés sur des données socio-économiques établies par la Délégation Interministérielle à la Ville et l'INSEE (chômage, revenus des ménages, problèmes de santé, ...). De plus, désormais, les quartiers prioritaires sont classés en 3 catégories. Certains territoires cumulent en effet les difficultés et nécessitent un plus gros effort. "Les quartiers de catégorie 1 recevront 60% des crédits, de catégorie 2 : 30% et de catégorie 3 : 10%", précise Anne Gabrelle, Directrice de cabinet de la Préfète Déléguée pour l'égalité des chances.

Les crédits

L'enveloppe financière de l'Etat **pour 2007** ne change



pas **sur la région Nord-Pas de Calais** même s'il y a plus de quartiers que dans le contrat de ville. Elle s'élève à **46 millions d'euros**. Les communes apporteront aussi leur contribution. A noter que les CUCS sont signés uniquement par la commune et la Préfecture alors que dans le contrat de ville le Conseil Régional était de la partie. Celui-ci peut co-signer les CUCS, comme les autres partenaires (Conseil Général, CAF...). Cependant, le Conseil Régional et le Conseil Général ne le feraient pas pour la période 2007-2009. Ils pourront toutefois apporter leur concours financier selon leurs compétences dans le cadre de leurs politiques mais pas dans le cadre des CUCS.

Vers des conventions pluriannuelles?

Le CUCS regroupe **tous les dispositifs existants** : Fonds interministériel pour la ville, OVVV (Opération Ville Vie Vacances), Réussite éducative, Adultes relais, crédits intégration. L'objectif? "Mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs mis en oeuvre sur les quartiers. Nous aurons ainsi une vision globale de ce qui va se passer sur les quartiers, en terme d'actions et de financements", rappelle Mme Gabrelle.

Politique de la ville

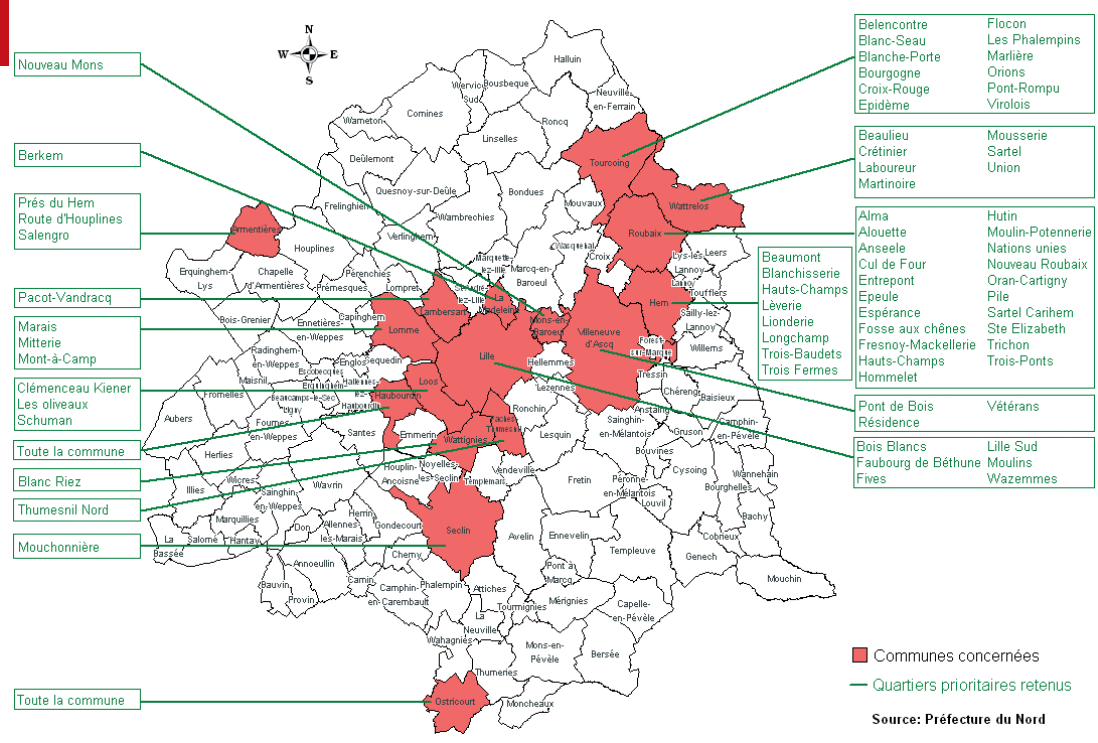
L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants dans les quartiers en difficulté. Les crédits politique de la ville sont des crédits exceptionnels de l'Etat, abondés par la ville et d'autres partenaires.

Une vision à long terme sera aussi possible puisque les CUCS durent 3 ans, période reconductible une fois. Concrètement, cela veut dire pour les associations que **des conventions pluriannuelles pourront être signées.**

5 champs prioritaires

Les objectifs des CUCS ont été définis dans la circulaire du 24 mai 2006 : l'habitat et le cadre de vie, l'accès à l'emploi et le développement économique, la santé et l'accès aux soins, la réussite éducative, la citoyenneté et la prévention de la délinquance. A ces 5 thématiques prioritaires s'ajoutent des axes transversaux : lutte contre les discriminations, sport, culture... *"qui apparaissent en filigrane des 5 champs prioritaires"*, indique Mme Gabrelle. Les associations devront être vigilantes pour trouver la bonne entrée. Selon Mme Gabrelle, elle devront se poser la question en ces termes : *"Il y a telles difficultés, je fais telles actions pour y remédier"*.

Les CUCS doivent être signés fin janvier 2007. Pour ne pas retarder la mise en oeuvre des actions et leur financement, les communes peuvent dès à présent lancer leurs appels à projets sans attendre la signature officielle du CUCS. **N'hésitez pas à contacter votre mairie!**



Des critères d'évaluation précis

Les communes des quartiers prioritaires retenus sont en train d'écrire leurs CUCS. Elles ont à prendre en compte de nouvelles contraintes imposées par l'Etat. D'abord, elles doivent réaliser un état des lieux des actions passées. Ensuite, le programme d'actions doit comporter des objectifs précis et directement évaluables. Des indicateurs de moyens et de résultats devront apparaître afin d'évaluer les actions.

L'exemple de la ville de Loos

Sur la ville de Loos, le travail est en cours. Frédéric Dumortier, chef de projet politique de la ville nous explique sa démarche.

Plus pour l'Emploi : Où en êtes-vous exactement de l'écriture du CUCS?

FD : Nous sommes en train de faire notre diagnostic du contrat de ville 2000-2006. Quels objectifs ont été atteints? Que faut-il améliorer, abandonner? Cette évaluation du contrat de ville va nous permettre de définir des indicateurs, des objectifs plus précis, plus concrets, plus évaluables pour le futur CUCS. Nous faisons ce travail par thématique et par quartier.

PPE : Concrètement, cela va se passer comment pour les associations?

FD : Nous allons créer un comité de pilotage pour valider les actions et un comité technique qui s'occupera du suivi. Dès le

départ, nous donnerons des indicateurs d'évaluation précis aux associations. Nous comptons sur elles pour qu'elles se dotent d'outils afin d'évaluer leurs activités. Avoir des éléments objectifs pour se rendre compte si une action est efficace, pertinente, peut être une bonne chose. L'inquiétude des acteurs de terrain porte plutôt à ce jour sur les incertitudes des enveloppes financières (qui interviennent sur quoi sur quels montants?).

PPE : A qui doivent s'adresser les associations?

FD : Le mieux, quand une association a un projet dans un quartier prioritaire sur notre commune, est de prendre contact avec l'équipe politique de la ville pour trouver la bonne entrée.

En bref

L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE FINANCE LES ASSOCIATIONS

- **Co-financement des contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi.** Il s'agit d'une subvention forfaitaire (complémentaire aux aides versées par l'Etat ou les Conseils Généraux) Seuls les métiers relatifs à l'eau sont concernés.
Tél. : 03 27 99 90 00
- **Projets d'éducation au thème de l'eau à destination des écoles, collèges, lycées et universités.** L'Agence de l'Eau finance les associations qui proposent un projet adapté au niveau scolaire, en partenariat avec l'établissement et qui se fait sur plusieurs mois. L'aide maximum financière par projet se fait dans la limite de 800 € et de 80% du budget global prévisionnel. L'association doit remplir un dossier de 4 pages signé par elle-même et par l'établissement.
Contacts :
Cathy Debut, Tél. : 03 27 99 83 27
Muriel Faq, Tél. : 03 27 99 90 02.
Site web : www.eau-artois-picardie.fr

Associations en difficulté

A savoir

Les procédures judiciaires

La loi de sauvegarde des entreprises du 26 juillet 2005, entrée en vigueur au 1er janvier 2006, crée deux nouvelles procédures : la conciliation et la sauvegarde. Tour d'horizon des différentes procédures.

Favoriser la **prévention des difficultés avant la cessation des paiements** et procéder à une **conciliation à l'amiable avant d'être en redressement judiciaire**, c'est ce que permettent d'ores et avant la conciliation et la sauvegarde. L'anticipation, c'est bien le maître mot de ces nouvelles procédures.

La conciliation

L'association qui est en cessation des paiements (cf encadré) depuis moins de 45 jours peut demander l'ouverture d'une procédure de conciliation. Le président de l'association doit en faire la demande auprès du Président du Tribunal de Grande Instance. Un **conciliateur** est alors désigné pour trouver un **accord amiable entre l'association et les principaux créanciers**.

Pendant 4 à 5 mois, la structure pourra chercher un accord sans risquer la mise en redressement ou liquidation judiciaire. Des délais de paiement peuvent être accordés par le juge.

La sauvegarde

La demande de sauvegarde ne peut être faite **que si l'association n'est pas en ces-**

sation des paiements. Le président peut déposer une demande de sauvegarde auprès du président du Tribunal de Grande Instance si l'association a des difficultés qui la conduiraient à une cessation des paiements. Si la demande est recevable, s'ouvre alors une période d'observation d'une durée de 6 mois (renouvelable une fois). L'objectif est d'arriver à un plan de sauvegarde. Un mandataire judiciaire (cf encadré) est désigné par le tribunal.

Le redressement judiciaire

A la différence de la procédure de sauvegarde, il faut être en cessation des paiements pour ouvrir une procédure de redressement judiciaire. De plus, le président de l'association n'est pas le seul à pouvoir en faire la demande. Un créancier en a également la possibilité. Cette procédure permet la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif. Une période d'observation de 6 mois (renouvelable une fois) est ouverte pour préparer le plan de redressement de la structure. Un mandataire judiciaire est nommé.



La liquidation judiciaire

Si l'association est en cessation des paiements et que le redressement est impossible, la liquidation judiciaire est prononcée. Elle met fin à l'activité de l'association. Le mandataire judiciaire devient alors liquidateur. Il procède au licenciement des salariés, à la liquidation des biens et actifs de l'association et répartit les fonds recueillis entre les créanciers.

Contact : *Secrétariat-greffe des procédures collectives civiles du Tribunal de Grande Instance de Lille* - Tél. : 03 20 78 33 33

Qu'est-ce qu'une cessation des paiements?

C'est quand la structure est dans l'impossibilité de faire face au passif exigible avec l'actif immédiatement disponible. La déclaration de cessation des paiements doit être établie auprès du Tribunal de Grande Instance à l'aide d'un formulaire fourni par le tribunal auquel doivent être joints différents documents. La cessation des paiements est couramment appelée "dépôt de bilan".

Le mandataire judiciaire

Pour les associations de moins de 20 salariés avec un chiffre d'affaire hors taxes de moins de 3 millions d'euros, le mandataire judiciaire remplit en même temps le rôle de représentant des créanciers et d'administrateur judiciaire. Il a donc également pour mission de surveiller, d'assister ou de représenter le dirigeant de l'association. Il établit le bilan économique et social de la structure, recherche une solution pour proposer un plan de continuation. Pour les associations plus importantes, un mandataire et un administrateur judiciaire sont nommés.

Le rôle du commissaire aux comptes : la procédure d'alerte

Avoir un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations recevant + de 150 000€ de subventions publiques ou de dons. Le commissaire aux comptes est nommé pour une période de 6 ans. Il certifie l'image fidèle des comptes et engage sa responsabilité. Lorsqu'une association est en difficulté, il doit déclencher une procédure d'alerte qui se fait en plusieurs phases :

• **1ère phase** : le commissaire aux comptes fait un courrier au président qui a 15 jours pour répondre. Comment compte-t-il faire face aux difficultés? Quels contacts a-t-il pris? Quelles sont les mesures et perspectives envisagées? Si les réponses fournies par le dirigeant lui paraissent satisfaisantes, le commissaire aux comptes peut arrêter la procédure. Si ce n'est pas le cas, il lance la 2ème phase.

• **2ème phase** : le commissaire aux comptes demande au président de convoquer le conseil d'administration. En parallèle, il informe le Tribunal de Grande Instance qu'il est à la 2ème phase de la procédure d'alerte. Le président a 8 jours pour convoquer un CA. Le procès verbal du CA est envoyé sous 8 jours au commissaire aux comptes qui le communique au Tribunal de Grande Instance.

• **3ème phase** : Si les décisions prises par le CA ne lui paraissent pas satisfaisantes, le commissaire aux comptes établit un rapport spécial qui sera présenté à l'assemblée générale convoquée spécialement.

• **4ème phase** : Si les décisions prises par l'AG lui paraissent insatisfaisantes, il informe à nouveau le Tribunal de Grande Instance de ses démarches et lui en communique les résultats. La procédure d'alerte prend fin ici.

Redressement judiciaire

L'ARA a fait face

Cessation des paiements. C'est ce que la présidente de l'ARA, Claire Lengrand, a dû déclarer en juillet 2005 auprès du Tribunal de Grande Instance : "Nous ne pouvions plus faire face".

Flash back

17 ans plus tôt, l'ARA (Autour des Rythmes Actuels) naissait pour développer l'apprentissage et la pratique des musiques actuelles (rock, blues, funk, musiques traditionnelles du monde, musiques électroniques...). Chaque année, le projet prend de l'ampleur, les financements aussi. Les activités se diversifient avec, en plus des ateliers pour améliorer la pratique d'instruments, la mise en place de formations professionnelles de musiciens encadrants, la création d'ateliers extérieurs dans les centres sociaux, les écoles, les lycées... En 2005, l'association compte 17 équivalents temps pleins, musiciens vacataires et équipe administrative compris.

C'est une conjonction de plusieurs éléments qui a conduit l'ARA à la cessation des paiements : "Mauvaise anticipation de la fin du dispositif emplois jeunes, relâchement du travail avec les financeurs, conjoncture difficile, arrivée dans des nou-

veaux locaux qui coûtent très chers et dont les travaux se sont éternisés, instabilité du poste de direction, manque de visibilité sur la situation financière, départ d'anciens administrateurs sans transmission de leurs savoirs...", la présidente liste les raisons.

Le redressement judiciaire

"Suite à la déclaration de cessation des paiements, nous avons alerté les financeurs", se rappelle-t-elle. Le Conseil Régional, la Ville de Roubaix et le Conseil Général ont décidé d'octroyer à l'ARA des subventions exceptionnelles de 70 000€ au total. Quand l'ARA est convoquée par le Tribunal de Grande Instance le 9 septembre, elle a quelques cartes en main pour demander une procédure de redressement judiciaire simplifiée. Le tribunal accepte, s'ouvre alors une période d'observation de 4 mois. Toutes les dettes antérieures au 9 septembre sont gelées. Un mandataire judiciaire est nommé. "Il représentait les créanciers et vérifiait avec eux la réalité des dettes", indique Caroline Perret, directrice. Nous lui donnions également un maximum d'informations : budgets prévisionnels, plan de trésorerie...". La structure doit en effet prouver que

l'activité est viable et présenter un plan de continuation.

"Nous devons montrer que nous pouvions fonctionner normalement pendant cette période : paiement des factures, des salaires. Il fallait une trésorerie pour cela. Heureusement que nous avons bénéficié de subventions exceptionnelles et que nous avons entretenus de bonnes relations avec notre banquier" précise la directrice. Malgré cela, l'ARA, pour survivre, doit procéder à des licenciements économiques : "Cela a été très douloureux", soulignent la présidente et la directrice.

Plan de continuation accepté

En mai 2006, le Tribunal de Grande Instance valide le plan de continuation de la structure. Il entérine le montant de la dette et propose de l'étaler sur 10 ans en accord avec l'ARA. Quelques dettes sont tout de même à payer tout de suite nous indique la directrice : "Dès la sortie de la période d'observation, nous devons rembourser immédiatement l'AGS (Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés) qui avait pris le relais sur le paiement des salaires du 1er au 9 septembre et avait pris en charge les frais liés aux licenciements.



Répétition de la chorale polyphonique

Le mandataire judiciaire a dû également être rémunéré de suite : 7000€. Chaque année, au mois de mai, l'ARA devra verser un dixième de sa dette au mandataire judiciaire qui fera la répartition auprès des créanciers. Il sera lui-même rémunéré 700€ environ par la structure chaque année. Aujourd'hui, l'association compte 8 équivalents temps pleins et a recentré ses activités.

Et si c'était à refaire? La présidente donne quelques éléments de réponse : "Nous aurions dû prendre un temps d'arrêt et réinterroger le projet dans les phases de développement. Le conseil d'administration aurait dû mieux écouter l'avis du commissaire aux comptes qui a pointé il y a 2 ans un déséquilibre financier inquiétant. La situation était prospectivement critique et pouvait justifier le lancement d'une procédure d'alerte. Cela aurait été un électrochoc pour les dirigeants, les salariés et les partenaires financiers. Réagir au bon moment, cela peut sauver une structure. Il ne faut pas avoir peur d'anticiper."

Contact : ARA

Tél. : 03 20 28 06 50

site web : www.ara-asso.fr

Plus pour l'emploi

le journal des CBE à destination des associations employeuses

Directeur de publication : Bernard Charles

Rédaction et maquette : Céline Couderc • Impression : l'Artésienne

Ce journal a pu être édité grâce au concours du Conseil Régional

Dépôt légal : Décembre 2006.

CBE de Lille

55, rue Pascal 59000 LILLE

Tél. : 03 28 38 04 10

Mail : cbe@cbelille.org

Web : www.cbelille.org

CBE de Roubaix-Tourcoing-Vallée de la Lys

150 rue de Fontenoy 59 100 ROUBAIX

Tél. : 03.59.30.67.30

Mail : cbertvl59@cbertvl.org

Web : cbertvl.org

Les Comités de Bassin d'Emploi de Lille et de Roubaix-Tourcoing-Vallée de la Lys accompagnent les associations de l'arrondissement (125 communes) qui ont au moins un emploi :

- Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) : accompagnement des associations par des cabinets experts (mise en place d'outils de gestion, stratégie de développement, recherche de financements, organisation interne...)

- Transfert de savoir-faire entre dirigeants associatifs

- Accueil et orientation des associations

- Promotion du secteur associatif auprès des élus, des entreprises...

- Communication sur les services des associations (site web : www.nouveaux-prestataires.com), édition du journal Plus pour l'emploi...